

**La poulinière** Nom ..... N° sire (obligatoire avec la lettre) .....  
Date approximative d'arrivée au centre : \_ \_ \_ \_ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON  
**Son propriétaire, l'éleveur** Mme, Mr, Société ..... Prénom.....  
Adresse : ..... C.P. : ..... Commune : .....  
Tel : ..... Fax : ..... **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) : .....

**Centre de mise en place** où sera inséminée la poulinière : **Haras de Châtenay 01320 CHATENAY**  
Tel : 04 37 62 30 85 / mail : [bureau@beligneuxleharas.com](mailto:bureau@beligneuxleharas.com) géré par European Stallions Resort s.a.s.

**A réception par BLH du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux chèques demandés, il est convenu ce qui suit :**

**« Béliigneux le Haras » s.a.s. (BLH) s'engage à :**

- 1 : Transmettre par mail au centre de mise en place le **protocole d'insémination** autorisant l'insémination de cette jument avec la semence de l'étalon concerné.
- 2 : Faire récolter la semence de l'étalon pendant la saison de monte les lundis, mercredis, vendredis et la mettre à disposition du centre de mise en place sauf cas de force majeure, jours fériés, maladie ou accident de l'étalon. Le nombre de doses n'est pas limité sauf en cas de forte demande auquel cas une seule dose sera disponible par chaleur.

**L'éleveur s'engage à :**

- 1 : **Contrôler que cet étalon est approuvé dans le studbook** souhaité par lui. L'approbation pouvant être en cours d'instruction, contacter BLH à cet effet.
- 2 : **Payer les frais techniques : 100 HT (105.5€ TTC, TVA 5,5%) à la signature du contrat** (frais de transport non inclus) par chèque joint à l'ordre de « Béliigneux le Haras » ou par virement ou paiement par carte sur [beligneuxleharas.com](http://beligneuxleharas.com) . **En l'absence de règlement, la semence n'est pas fournie.**
- 3 : **Payer la dose de semence : 75€ HT (79.13€ TTC, TVA 5,5%)** pour chaque cycle. Si plusieurs cycles sont exploités, chacun est facturé 75€ HT payable à la commande par virement ou par carte sur [beligneuxleharas.com](http://beligneuxleharas.com)
- 4 : **Payer le solde pour la génétique lors la naissance du « Poulain Vivant » : 1200 € HT (1266€ TTC, TVA 5,5%)** par chèque daté du **01/01/2027** joint au contrat à l'ordre de BLH.  
Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance. Ce chèque du solde doit impérativement être joint au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence non fournie.
- 5 : **Avertir BLH de la naissance par mail ou téléphone dans les 48 heures** qui la suivent. BLH envoie alors à l'éleveur par mail la Déclaration de Naissance qui lui permet d'enregistrer le poulain auprès de l'IFCE, enregistrement à effectuer dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités établies par l'IFCE. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France dans un stud-book ou registre reconnu.

**L'éleveur bénéficie d'éventuelles réductions (non cumulables) à déduire du montant du solde pour la génétique :**

- **100€** de réduction **FIDELITE** pour les éleveurs ayant réservé un contrat payant une des deux années précédentes d'un étalon BLH disponibles en IAF ou IAR.
- OU**
- **100€** de réduction **DUE AU NOMBRE** pour les éleveurs réservant plusieurs contrats d'étalons BLH en IAF ou IAR pour le 2ème poulain (et suivant).
- En cas de réservation de plus de trois contrats, contacter BLH pour obtenir des conditions privilégiées. \_

**Formalité à remplir par l'éleveur en cas de vacuité ou de sinistre pendant la gestation ou lors de la naissance d'un poulain non viable :**

- 1 : En cas de vacuité le 01/10/2026 ou si la jument n'est pas gestante de l'étalon concerné par ce contrat, l'éleveur transmet à BLH avant le 05/10/2026 par lettre recommandée un certificat vétérinaire précisant cet état.
- 2 : En cas de mort de la poulinière ou d'avortement ou de naissance d'un poulain non viable, l'éleveur en informe BLH dans les meilleurs délais par lettre recommandée.

**En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé**, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 01/11/2027, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre) et les garanties Poulain Vivant ne sont plus applicables.

**Si le poulain est frauduleusement déclaré à l'étranger (sauf autorisation écrite préalable de BLH)**, le solde pour la génétique est augmenté de **2500€** TTC.

**Conditions concernant les inséminations**

- 1 : Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. **Aucune insémination n'est autorisée si le contrat n'est pas rempli, signé et accompagné des règlements.** En cas d'urgence, merci de contacter BLH.
- 2 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie et munie à son arrivée au CMP de son document d'accompagnement. **Si la vaccination Rhinopneumonie n'est pas en cours de validité, la garantie Poulain Vivant n'est pas applicable.**
- 3 : La saison de monte débute le 15 février, s'achève le 15 août de l'année concernée sauf cas de force majeure.
- 4 : La poulinière fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du CMP**, seul habilité à commander et utiliser la semence. L'acheteur dégage **BLH** de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.
- 5 : **Risques inhérents à la reproduction** : L'éleveur reconnaît que BLH ne peut être tenu comme responsable de sinistre survenant dans le centre de mise en place. Concernant le syndrome du Poulain Fragile (WFF Syndrom), si le statut de l'étalon est connu par BLH, il est indiqué en en-tête du contrat (WFFS free ou WFFS+). Si l'étalon est porteur (WFFS+), la fréquence du syndrome (fatal) sur les poulains est de 6 à 11% selon Equipedia. Dans ce cas, BLH invite l'éleveur à faire tester la poulinière avant l'insémination (contacter BLH pour plus d'information). Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que celles de semence fraîche.

**Consentement éclairé du propriétaire** : L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « Béliigneux Le Haras » est compétente. Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Fait à ..... Le \_ \_ / \_ \_ / 2026

**Signature de l'éleveur**  
ou de son représentant avec son nom en lettres capitales qui certifie être autorisé par l'éleveur



Fait à Servas, la présidente

Frédérique NEYRAT